

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MAI 2017

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, LE 01 MAI 2017 À 19H00 :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Renald Chênevert MAIRE

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS

PRESENTS :

Jacques Blanchard siège 1
Marie-Ève Roger siège 2
Lise Bolduc siège 4
Dany St-Amant siège 5
Julien Bussièrès siège 6

ABSENTS

Pierre Tétrault siège 3

Étaient également présentes : Karine Boucher, directrice générale
Manon Beauchemin, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTON DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Séance ordinaire du 3 avril 2017
- 3. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue au cours du mois d'avril 2017
- 6. COMPTE-RENDU DES COMITÉS**
- 7. URBANISME - DEMANDE AU CCU**
 - 7.1 794 rue St-Joseph - Restauration du perron et de la galerie
 - 7.2 990 rue St-Joseph - Modification revêtement extérieur
- 8. ADMINISTRATION**
 - 8.1 Dépôt de l'état comparatif
 - 8.2 Autorisation de signataires pour service en ligne - Ministère du Revenu
 - 8.3 Avis de motion - Règlement décrétant des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, reconstruction du service de voirie sur les rues: Place des Lilas et Place des Cormiers et un emprunt au montant de 840 000 \$
 - 8.4 Largeur des rues: Place des Lilas et Place des Cormiers

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- 9. DEMANDE AU CONSEIL ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
 - 9.1 Demande pour utilisation du terrain de balle lors du Festival Country-rétro
 - 9.2 Accès au stationnement de l'Hôtel de Ville pour la collecte du vieux fer
 - 9.3 Appui au projet «Coffre à jouer»
 - 9.4 Appui pour un amendement à la Loi sur les cités et Villes
 - 9.5 Formation Alain Martel
 - 9.6 Festi-Val en neige
 - 9.7 Tour CIBC - Charles Bruneau
 - 9.8 Appui à la télévision communautaire TVME
- 10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**
 - 10.1 Entente intermunicipale complémentaire des Loisirs
 - 10.2 Autorisation pour demande de permis de réunion
- 11. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 11.1 Engagement d'un journalier opérateur
 - 11.2 Engagement d'un journalier temporaire
 - 11.3 Coupe de gazon et nettoyage des terrains
 - 11.4 Validation des instruments de mesures de débit au prélèvement et à la distribution
 - 11.5 Panneaux clignotants - traverse piétonnière
- 12. AFFAIRES DIVERSES**
 - 12.1 États financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Valcourt
 - 12.2 Événement 10e anniversaire du Spyder
 - 12.3 Ajout d'une traverse piétonne sur la rue J.-Armand Bombardier
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. VARIA**
 - 14.1 Projet Parc à chiens
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

107-17-05-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE L'ordre du jour, de la présente assemblée, soit accepté, tel que présenté et avec les ajouts suivants :

FORMATIONS – COLLOQUE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'ESTRIE

REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE FORMATION

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

108-17-05-01

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 avril 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 soit accepté.

ADOPTÉE

109-17-05-01

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

SUR PROPOSITION FAITE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer au 30 avril 2017 soit acceptée,

QUE le trésorier soit autorisé à émettre les chèques en conséquence de la Ville de Valcourt, tel que présenté en Annexe « A » totalisant la somme de 326 743,57 \$ trois cent vingt-six mille sept cent quarante-trois dollars et cinquante-sept cents.

Certificat de disponibilité de crédits

Paul Roy, Trésorier

Date

ADOPTÉE

110-17-05-01

CORRESPONDANCE

Madame la Directrice générale présente la correspondance du mois.

Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers en annexe.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise soit deux inscriptions ou une inscription et un don de 100 \$ pour la 8e édition du Tournoi de Golf Odyssée/Chanterelle, le samedi 17 juin au Club de Golf de Valcourt;

QUE messieurs Renald Chênevert, Maire et Jacques Blanchard, conseiller soient autorisés à participer au souper aux homards au profit de la Fondation du CSSS, le mardi 6 juin prochain à Windsor, au coût de 95 \$ par personne;

QUE messieurs Jacques Blanchard et Dany St-Amant, conseillers, participeront à titre de bénévoles à la collecte des RDD, le samedi 6 mai à l'aréna de Valcourt;

QUE monsieur Pierre Tétrault, conseiller soit autorisé à participer au 10e anniversaire du Club Optimiste, le samedi 10 juin prochain au Centre communautaire au coût de 35 \$;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE messieurs Renald Chênevert, Maire et Jacques Blanchard, conseiller soient autorisés à participer à la 4^e édition du Tournoi des Maîtres, au profit de la Maison des jeunes l'Initiative Inc le vendredi 9 juin prochain au Club de golf de Valcourt, au coût de 125 \$ par inscription;

QUE madame Marie-Ève Roger, conseillère et messieurs Renald Chênevert, et Jacques Blanchard, conseiller participeront à la 4^e édition de Parc en Fête, fête familiale dans le cadre de la Semaine Québécoise des Familles 2017, le 17 mai prochain au parc Le ParcCourtois Henri-Paul Lavoie.

ADOPTÉE

111-17-05-01

7.1 - 794 RUE ST-JOSEPH - RESTAURATION DU PERRON ET DE LA GALERIE **APPROBATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel, «on entend par «conseil local du patrimoine» le comité consultatif d'urbanisme constitué en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' une demande a été déposée pour refaire (démolition totale et reconstruction) du perron principal et de la galerie du 2^e étage, située en façade avant de la Manoir Joseph-Armand Bombardier;

ATTENDU QUE le bâtiment a été cité le 7 avril 2003 et la protection patrimoniale s'applique à l'enveloppe extérieure du bâtiment, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* chapitre P-9.002 ;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés seront du cèdre espagnol de couleur grisaille (vert gris), identique aux couleurs et matériaux actuels ;

ATTENDU QUE le balcon situé au-dessus du perron sera construit en cèdre espagnol et peint de couleur *Matin Givre* (beige grisâtre), identique aux couleurs actuelles;

ATTENDU QUE la forme, le plan, l'emplacement et les menuiseries du perron et de la galerie demeurent identiques ;

ATTENDU QUE les valeurs patrimoniales qui présentent un intérêt architectural concernant le perron et la galerie sont :

- Sa symétrie ;
- Le bois des galeries ;
- Le perron surmonté d'un balcon
- La menuiserie des perrons et des balcons

ATTENDU QUE la Loi donne au Conseil municipal le pouvoir d'imposer des conditions en matière de préservation d'éléments architecturaux, les couleurs et les matériaux pour les monuments cités;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 6.1.2. du règlement 599, la demande n'est pas soumise au PIIA considérant que les travaux proposés se définissent par une restauration, c'est-à-dire que les matériaux étant en fin de vie, ils ont besoin d'être renouvelés, mais le seront en conservant les éléments d'origine toujours présents;

ATTENDU QUE le comité recommande au Conseil municipal d'autoriser les travaux, et ce, sans condition puisque les éléments architecturaux seront préservés.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la demande présentée, selon les recommandations du CCU, pour la propriété suivante :

Propriété : 794 rue St-Joseph

Objet : Restauration du perron et de la galerie

ADOPTÉE

7.2 - 990 RUE ST-JOSEPH - MODIFICATION REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Ce sujet est reporté à une prochaine séance du Conseil.

8.1 - DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF

L'état comparatif de la Ville de Valcourt, du 01 janvier au 31 mars 2017, est déposé au Conseil municipal et consigné aux archives de la municipalité.

L'état est signé par le trésorier, en date du 2017-04-11.

112-17-05-01

8.2 - AUTORISATION DE SIGNATAIRES POUR SERVICE EN LIGNE MINISTÈRE DU REVENU

ATTENDU QUE Revenu Québec a apporté des modifications concernant la gestion de l'accès électronique autorisé aux entreprises;

ATTENDU QU' afin de pouvoir continuer d'accéder aux services de gestion des procurations et des autorisations de même qu'aux services de gestion des comptes «utilisateurs de mon dossier» pour la Ville de Valcourt, (ci-après appelé : Ville ou municipalité) le Conseil doit mandater les représentants autorisés pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Karine Boucher, directrice générale (NAS : 839), Lise Richer, commis comptable (NAS : 165) et Paul Roy, trésorier, (NAS : 638) soient les représentants de la Ville de Valcourt et soit autorisés à :

- Consulter le dossier de la Ville de Valcourt et à agir au nom de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des *lois fiscales*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, ou au moyen des services en ligne;
- Effectuer l'inscription de la Ville de Valcourt aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- Effectuer l'inscription de la Ville à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la municipalité, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter;

QUE le Conseil municipal accepte que le ministère du Revenu communique aux représentants, par téléphone, en personne ou par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville de Valcourt et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ADOPTÉE

113-17-05-01

8.3 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, RECONSTRUCTION DU SERVICE DE VOIRIE SUR LES RUES: PLACE DES CORMIERS ET PLACE DES LILAS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 840 000 \$

Monsieur le conseiller Julien Bussièrès donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du Conseil, pour l'adoption d'un règlement intitulé : **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, RECONSTRUCTION DU SERVICE DE VOIRIE SUR LES RUES: «PLACE DES CORMIERS ET PLACE DES LILAS» ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 840 000 \$** pour une période de 25 ans, remboursable par une taxe imposée d'après la valeur de tous les immeubles imposables de la municipalité.

ADOPTÉE

114-17-05-01

8.4 - LARGEUR DES RUES: PLACE DES LILAS ET PLACE DES CORMIERS

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt entreprend des travaux dans les rues : *Place des Lilas et Place des Cormiers* et qu'il y aurait lieu de diminuer la largeur des rues à 10 mètres au lieu de 11 mètres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRÈS, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal détermine la largeur à 10 mètres, des rues Places des Lilas et Place des Cormiers.

ADOPTÉE

115-17-05-01

8.5 - RÈGLEMENT 603 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES IMMEUBLES INSTITUTIONNELS, COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET MIXTES CIBLÉS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 100 000 \$

- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2002 la Politique nationale de l'eau du Québec (ci après appelé : Politique);
- ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette Politique, 57 engagements ont été mis en place par le gouvernement du Québec, dont l'engagement no 49 qui touche directement les municipalités ;
- ATTENDU QUE l'engagement no 49 de la Politique, sous la responsabilité du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT), consistait à élaborer une Stratégie québécoise de conservation de l'eau potable qui rend conditionnelle l'attribution de toute aide financière destinée à une municipalité, à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites d'eau de la part des municipalités;
- ATTENDU QUE pour répondre à l'engagement no 49 de la Politique, le MAMOT a mis en place, la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable en mars 2011 , (ci-après appelé : Stratégie) ;
- ATTENDU QUE dans le cadre de cette Stratégie, la Ville doit produire annuellement un rapport sur la gestion de l'eau potable ;
- ATTENDU QUE ce rapport, pour les années 2014 et 2015, indique des quantités d'eau distribuée par personne largement supérieures aux objectifs fixés par le MAMOT ;
- ATTENDU QUE l'absence de compteurs d'eau dans les immeubles institutionnels, commerciaux, industriels et mixtes ciblés a pour effet de surhausser la quantité d'eau distribuée par personne dans le rapport annuel de la gestion d'eau car aucune donnée ne peut être retranchée du calcul servant à établir la consommation par personne ;
- ATTENDU QU' afin d'améliorer la connaissance de l'usage de l'eau potable sur son territoire, la Ville de Valcourt a identifié les immeubles à consommation municipale, institutionnelle, commerciale et mixte ciblée en prévision de l'installation de compteurs d'eau ;
- ATTENDU QUE l'installation de ces compteurs d'eau permettra d'améliorer l'information contenue dans le rapport annuel de la stratégie d'économie d'eau potable et de cibler les actions nécessaires requises en vue de l'atteinte des objectifs de la Stratégie ;
- ATTENDU QUE l'industrie Bombardier Produits Récréatifs (BRP) a procédé et a assumé la totalité des coûts de l'achat et l'installation de onze (11) compteurs d'eau sur leurs sites, en 2016, permettant d'établir la consommation d'eau potable pour la catégorie industrielle ;
- ATTENDU QUE les travaux décrétés par le présent règlement permettront d'établir la consommation d'eau pour la catégorie municipale, institutionnelle, commerciale et mixte ciblée et d'estimer la consommation pour la catégorie résidentielle selon la valeur résiduelle obtenue ;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal considère que la nature des travaux décrétés par le présent règlement devrait être tarifés en fonction de leur catégorie ;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- ATTENDU QUE le MAMOT a fixé au 01 septembre 2018, l'échéancier pour l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles institutionnels, commerciaux, industriels et mixtes ciblés pour les municipalités qui n'ont pas atteints l'objectif de 382 litres par personne par jour de la stratégie ;
- ATTENDU QUE le coût total de l'achat et l'installation de ces compteurs d'eau est estimé à la somme de 100 000 \$;
- ATTENDU QUE la Ville de Valcourt n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 06 mars 2017, par madame la conseillère Marie-Ève Roger;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE **LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 603, INTITULÉ RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES IMMEUBLES INSTITUTIONNELS, COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET MIXTES CIBLÉS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 100 000\$;**

- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2 Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat et procéder à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles institutionnels, commerciaux, industriels et mixtes ciblés, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Paul Roy, trésorier, en date du 27 février 2017, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A. ;
- ARTICLE 3 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 100 000 \$ pour les fins du présent règlement;
- ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000 \$ sur une période de 10 ans ;
- ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire et qui est desservi par le réseau d'aqueduc.
- Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau décrit à l'annexe C, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.
- ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ARTICLE 7 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ;

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

116-17-05-01

9.1 - DEMANDE POUR UTILISATION DES TERRAINS DE BALLE LORS DU FESTIVAL COUNTRY-RÉTRO

ATTENDU QUE dans le cadre du Festival Country - Rétro de Valcourt, qui aura lieu à l'aréna du 4 au 9 juillet prochain, le Conseil a reçu une demande pour l'organisation d'un «Round Robin » soit l'accès :

- Aux terrains de balle «A» et «B»;
- À une estrade pour 200-250 personnes;
- À une petite bâtisse et système de son, sur place;
- Eau courante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDOC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'activité «Round Robin » dans le cadre du Festival Country - Rétro de Valcourt, qui aura lieu le 8 juillet prochain, soit les accès gratuits :

- Aux terrains de balle «A» et «B»;
- Aux estrades; (déjà en place)
- À la bâtisse et système de son; (bâtisse du marqueur en place)
- À l'eau courante;

Cette acceptation est conditionnelle :

QUE les organisateurs s'engagent à remettre les terrains dans le même état qu'ils se trouvaient avant l'activité;

QUE la Ville de Valcourt se dégage de toute responsabilité en lien avec l'activité;

QUE les organisateurs fournissent une assurance responsabilité civile 1 000 000 \$ (incluant toutes les activités reliées à cet événement, aux animaux, aux équipements, et autres, laquelle copie de police devra être transmise, au plus tard 10 jours avant l'événement;

QUE les organisateur doivent ramasser tous les excréments d'animaux, tel que stipulé à l'article 260 du règlement général 598 et en disposer dans leurs installations (pas dans nos poubelles, ni sur nos terrains, ni dans la forêt);

QUE le Conseil demande à ce que les remorques, roulottes et autres, des participants demeurent dans le stationnement de l'aréna et non sur les terrains gazonnés.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

117-17-05-01

9.2 - ACCÈS AU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA COLLECTE DU VIEUX FER - CLUB OPTIMISTE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une lettre du *Club Optimiste de Valcourt* informant que l'organisme désire organiser une activité écologique permettant la récupération du vieux fer. Cette activité permet d'amasser des fonds pour les jeunes;

Pour se faire, le Club Optimiste demande l'autorisation d'utiliser le stationnement de l'Hôtel de Ville, le samedi 06 mai prochain, de 8h00 à 12h00;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt accepte la demande du *Club Optimiste de Valcourt*, à l'effet d'utiliser le stationnement de l'Hôtel de Ville, le samedi 6 mai prochain, pour la journée écologique de récupération du vieux fer.

L'acceptation est conditionnelle à ce que l'organisme laisse les lieux dans le même état qu'il se trouvait avant la tenue de l'activité et que le conteneur soit ramassé la même journée.

ADOPTÉE

118-17-05-01

9.3 - APPUI AU PROJET «COFFRE À JOUER»

ATTENDU la demande de la Table des agents loisirs de la MRC du Val-Saint-François en collaboration avec le regroupement de partenaires de saines habitudes de vie Val en forme et l'agent rural de la MRC à réaliser un projet de coffre à jouer dans les parcs de la MRC ;

ATTENDU QUE sous condition de l'obtention des sommes provenant du Fonds d'amélioration des environnements favorables et de Kino-Québec pour la réalisation complète du projet, la Ville de Valcourt s'engage à payer un montant maximum de 200\$.

La Ville de Valcourt, avec cette résolution, s'engage

- À payer un montant de 200\$ dès la signature de l'entente avec le Regroupement de partenaires Val en forme avant le 30 avril 2017
- À livrer et installer le coffre à jouer dans un parc de façon sécuritaire et visible;
- À entretenir le coffre à jouer pour les 3 prochaines années. L'entretien comprend les réparations du coffre et du matériel;
- À faire la promotion durant un événement familial afin de souligner l'inauguration du coffre à jouer.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal appuie le projet Coffre à jouer organisé par la table des agents loisirs de la MRC et le regroupement de partenaires Val en forme ainsi que l'agent rural Philippe Veilleux à l'effet d'installer des coffre à jouer dans les parcs des municipalités de la MRC.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

119-17-05-01

9.4 - APPUI POUR UN AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL ET À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

- ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;
- ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil;
- ATTENDU QU en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;
- ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :
- Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
 - Dans le *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
 - Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);
- ATTENDU QUE les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;
- ATTENDU QU' il serait opportun que les membres du conseil municipal puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;
- ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- DE demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les Cités et villes* ainsi que toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

Transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux André Spénard et Maxime Bernier ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

ADOPTÉE

120-17-05-01

9.5 - FORMATION ALAIN MARTEL
40^E SESSION DE PERFECTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
ARÉNAS ET DES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise Alain Martel, directeur des Services Récréatifs et communautaires, à participer à la 40^e session de perfectionnement de l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives, qui aura lieu du 29 au 31 mai 2017 à Victoriaville;

La municipalité paiera les frais d'inscription, au coût de 400.00\$, les frais de déplacement, les frais d'hébergement pour trois (3) nuits ainsi que les frais pour les repas et ce, sur présentation des reçus et selon la grille tarifaire déjà établis.

ADOPTÉE

121-17-05-01

9.6 - FESTI-VAL EN NEIGE

ATTENDU QU' une contribution financière au montant de 3 000 \$ est demandée pour l'organisation de l'édition 2017 du Festi-Val en neige;

ATTENDU QUE le comité consultatif de commandites (CCC) recommande au Conseil, l'acceptation de la demande, étant donné que celle-ci respecte les critères et orientations établis dans *la Politique de contributions et commandites de la Ville de Valcourt*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt accepte la demande de contribution financière pour l'édition 2017 de Festi-Val en neige, au montant de 3 000 \$.

ADOPTÉE

122-17-05-01

9.7 - TOUR CIBC - CHARLES BRUNEAU
AUTORISATION DE PASSAGE À VALCOURT

ATTENDU QUE du 4 au 7 juillet 2017, aura lieu la 22^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau, regroupant plus de 550 cyclistes en soutien au combat que livre les enfants atteints de cancer;

ATTENDU QUE le circuit passera à Valcourt, le 06 juillet 2017 et pour se faire, l'organisme demande une autorisation du Conseil municipal pour circuler sur le territoire de la Ville de Valcourt;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise les cyclistes du Tour CIBC Charles-Bruneau, à circuler sur le territoire de la Ville de Valcourt, le 6 juillet prochain;

QUE le Conseil municipal appuie la demande du comité auprès du Ministère des Transports, du trajet, tel qu'identifié en annexe;

ADOPTÉE

123-17-05-01

9.8 - APPUI À LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE TVME

ATTENDU QU' afin de se rapprocher et être plus accessibles aux citoyens et téléspectateurs, la télévision communautaire TVME déménagera de ses locaux actuels;

ATTENDU QUE pour aider à aménager ses nouveaux locaux, TVME dépose une demande de subvention à la MRC du Val-Saint- François dans le cadre de sa politique de soutien aux projets structurants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal appuie le projet présenté par la télévision communautaire TVME dans le cadre de la demande de subvention de projets structurants de la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTÉE

124-17-05-01

10.1 - ENTENTE INTERMUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE DES LOISIRS ENTRE LA VILLE ET LE CANTON DE VALCOURT

ATTENDU QUE les citoyens de la municipalité du Canton de Valcourt utilisent certains services de la Ville, lesquels ne sont pas inclus dans l'Entente intermunicipale des Loisirs;

ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une entente avec la municipalité du Canton pour les activités et services complémentaires à l'entente initiale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte de conclure l'entente intermunicipale complémentaire des Loisirs, 2017-2018, entre la Ville et le Canton de Valcourt, conditionnement à l'acceptation par la municipalité du Canton et selon les modalités et conditions présentées en Annexe «A» pour faire partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Renald Chênevert, Maire et Karine Boucher, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Valcourt «L'entente intermunicipale complémentaire des Loisirs 2017-2018» entre la Ville de Valcourt et le Canton de Valcourt, tel que déposée en annexe «A».

ADOPTÉE

125-17-05-01

10.2 - AUTORISATION POUR DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt appuie la demande de permis de réunion pour l'événement des retrouvailles du 10^e anniversaire du Spyder;

QUE monsieur Alain Martel, directeur des Services récréatifs et communautaires soit et est par la présente autorisé, à signer pour et au nom de la Ville de Valcourt, tout document nécessaire pour obtenir un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE

126-17-05-01

11.1 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR – JASON CHARLAND

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'engagement de monsieur Jason Charland à titre de journalier / opérateur au service des travaux publics;

Monsieur Charland entrera en poste, le 02 mai 2017, et sera soumis à une période de probation de 6 mois.

Son salaire a été établi selon le tableau des salaires (échelle 1 an) et les conditions établies dans la Politique des bénéfices marginaux

ADOPTÉE

127-17-05-01

11.2 - ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'engagement de Dominique Giroux à titre de journalier temporaire au service des travaux publics, pour la saison estivale 2017, soit du 8 mai au 1^{er} septembre 2017.

L'échelle salariale établie est selon le tableau des salaires (échelles 2 ans) du «Journalier classe 2» de la Politique des bénéfices marginaux

ADOPTÉE

128-17-05-01

11.3 - COUPE DE GAZON ET NETTOYAGE DES TERRAINS

ATTENDU QU' une offre de service a été demandée à Daniel Maintenance Enr. pour la coupe de gazon et le nettoyage des terrains de la Ville de Valcourt, pour la saison estivale 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service présentée par Daniel Maintenance Enr., pour la coupe de gazon et le nettoyage des terrains de la Ville de Valcourt, pour la saison estivale 2017, selon les termes et conditions émises dans la demande d'offre de service datée du 12 avril 2017 et la soumission présentée en date du 25 avril 2017, au montant de 19 636.28 \$ (taxes non incluses).

ADOPTÉE

129-17-05-01

11.4 - VALIDATION DES INSTRUMENTS DE MESURES DE DÉBIT AU PRÉLÈVEMENT ET À LA DISTRIBUTION
OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL DE AQUATECH INC.

ATTENDU QUE la stratégie québécoise d'économie d'eau potable requiert davantage de suivis;

ATTENDU QUE les instruments de mesures doivent être validés périodiquement, tant pour la stratégie que pour la facturation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte de retenir l'offre de service professionnel de la firme Aquatech Inc., pour la validation des instruments de mesures des débits au prélèvement et à la distribution, tel qu'exigé par le *Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau, du Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs (MDDEFP) et le Ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire (MAMOT)*, selon les termes et conditions mentionnés dans l'offre datée du 03 avril 2017, proposition 20170003 – RÉV1, au montant de 4 875 \$ (taxes non incluses);

Cette dépense sera et répartie entre les municipalités parties à l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable.

ADOPTÉE

130-17-05-01

11.5 - PANNEAUX CLIGNOTANTS - TRAVERSE PIÉTONNIÈRE
INTERSECTION DES RUES AVENUE DU PARC ET AVENUE DES CASCADES

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'installation de panneaux clignotants à la traverse piétonnière située à l'intersection des rues «Avenue du Parc et Avenue des Cascades,» sans frais.

ADOPTÉE

131-17-05-01

12.1 - ÉTATS FINANCIERS 2016
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VALCOURT

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte les états financiers ainsi que le déficit de l'Office municipal d'Habitation de Valcourt pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016, tel que préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

132-17-05-01

12.2 - ÉVÉNEMENT 10E ANNIVERSAIRE DU SPYDER

ATTENDU l'application des articles 24 à 28 du règlement général 598 concernant les nuisances par le bruit;

ATTENDU QUE l'article 29 du règlement 598 permet au Conseil municipal de prévoir des exemptions concernant le bruit lors d'événements autorisés par la Ville;

ATTENDU QUE l'article 173 du règlement 598 prévoit que la licence d'un colporteur permet à son détenteur de vendre, de solliciter ou de collecter du lundi au vendredi, entre 11h et 18h et que des kiosques de marchands seront dans la Ville du 2 au 4 juin, soit du vendredi au dimanche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente résolution s'ajoute aux autorisations données dans la résolution 101-17-04-03;

QUE le Conseil municipal autorise, dans le cadre du 10^e anniversaire du Spyder où aura lieu, le vendredi 2 juin, un événement festif à Valcourt, à exempter en vertu de l'article 29, l'application des articles 24 à 28 du règlement général 598 concernant les nuisances liées au bruit, et ce, jusqu'à 23h;

QUE le Conseil autorise exceptionnellement, les kiosques, dans le cadre de l'événement, à vendre et solliciter le samedi et le dimanche.

ADOPTÉE

133-17-05-01

12.3 - AJOUT DE TRAVERSE PIÉTONNE SUR LA RUE J.-ARMAND BOMBARDIER

ATTENDU QUE dans le cadre de la phase III du projet «À pied, à vélo, ville active», issue de la *Politique de la famille et municipalité amie des aînés*, la Ville de Valcourt souhaite poursuivre le développement de son réseau de mobilité active;

ATTENDU QU' une entente de droit de passage entre la Ville de Valcourt et la Fondation J.-Armand Bombardier a été conclue afin de développer un sentier multifonctionnel entre la rue J.-Armand Bombardier et le boulevard des Cyprès;

ATTENDU QUE le sentier sera aménagé durant l'été 2017 et qu'il reliera le sentier existant près de la bibliothèque Yvonne-L.-Bombardier située entre la rue J.-Armand Bombardier l'avenue des Cascades;

ATTENDU QU' il aurait lieu d'ajouter une traverse piétonne entre le sentier multifonctionnel projeté et le sentier existant, en passant du côté sud de la bibliothèque Yvonne-L.-Bombardier, pour relier les sentiers de façon sécuritaire, notamment pour l'utilisation par le *Trottibus*;

ATTENDU QU' il y aurait lieu également d'ajouter une traverse piétonne entre le Musée de l'Ingéniosité J.-Armand Bombardier et la Fondation J. Armand Bombardier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'ajout de deux (2) traverses piétonnes avec la signalisation inhérente sur la rue J.-Armand Bombardier.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

Varia 1 - PROJET PARC À CHIENS

Un sondage sera transmis à la population au cours du mois de mai prochain et selon la réception, le Conseil statuera sur ce projet à une séance ultérieure.

134-17-05-01

Varia 2 – FORMATIONS COLLOQUE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'ESTRIE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE ROGER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes suivantes soient autorisés à participer au Colloque Santé et sécurité du travail en Estrie, le mercredi 10 mai prochain au Centre de foires de Sherbrooke, soit :

Jacques Pelletier, directeur des travaux publics
Marie-Claude Roy, journalière des travaux publics
Claude Bourgeois, journalier des travaux publics
Fannie Beaudry-Pelletier, inspectrice municipale

La municipalité paiera les frais d'inscription, au coût de 70\$ et 100\$ par inscription selon la formation sélectionnée, ainsi que les frais de déplacements, selon la grille tarifaire établie.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Marie-Ève Roger quitte la séance à 19h56

135-17-05-01

Varia 3 - REMBOURSEMENT DE FORMATION – OUTILS MUNICIPAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte le remboursement à madame Marie-Ève Roger, conseillère pour la formation Conférence Web «Outils municipaux en matière de développement économique », au coût de 45 \$ (taxes non incluses).

ADOPTÉE

Madame la conseillère Marie-Ève Roger revient à la séance à 19h58

136-17-05-01

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance est levée à 20:05 heures.

ADOPTÉE